

Note pour le Secrétaire Général

Documentation concernant la planification  
tripartite et les plans de circonstance pour Berlin

-----  
1976

A - LA PLANIFICATION TRIPARTITE

1. Selon les indications fournies au Conseil (PO/61/765) par les Trois Puissances occidentales ayant des responsabilités à Berlin, à la suite de la crise de 1958, les gouvernements des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni donnèrent en décembre de la même année des instructions au Général Norstad, agissant en tant que Commandant en Chef des forces américaines en Europe, pour que des plans militaires tripartites fussent établis en vue de les mettre à même de s'acquitter de leurs responsabilités.

2. Un Groupe d'Etude LIVE OAK, chargé d'élaborer ces plans, fut constitué au Camp des Loges<sup>(\*)</sup> et reçut pour mandat de :

- a) recommander des mesures de précaution militaires discrètes;
- b) aider les Ambassades des Trois à Bonn à dresser les plans de leurs ponts aériens;
- c) établir une gamme d'opérations initiales visant à sonder les intentions soviétiques en cas d'entraves à l'accès à Berlin;
- d) prévoir les mesures complémentaires nécessaires.

3. A la séance privée du Conseil du 23 février 1962, le Général Norstad résumait ainsi la portée des plans tripartites:

"This planning falls in three categories :

a) FREE STYLE

Here three types of probe were envisaged if access to Autobahn was blocked:

- i) the smallest type of exercise : 35 men and a small number of vehicles would proceed across the border with instructions to withdraw if any physical obstacle of whatever nature was encountered;
- ii) a slightly larger probe with additional vehicles, instructions being to withdraw before any obstacles which could not be moved by unarmed soldiers;

(\*) Transféré en 1962 au SHAPE

iii) 80 men with additional vehicles, reinforced by engineering equipment instructed to withdraw only before obstacles which could not be moved by the equipment available.

b) TRADE WIND

A probe would be conducted by a tripartite battalion Combat Team of approximately 1,200 men with a small tank contingent, armoured personnel carriers, etc. Instructions could vary over a fairly wide range.

c) JACK PINE

This comprise air plans for :

- i) a limited air effort;
- ii) a more substantial effort ranging up to the use of 2PP fighters."

Le problème des Alertes est exposé en ces termes dans le procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 février 1962:

"As regards Alerts, he (Gen. Norstad) thought that, since even "Free Style" involved a risk of considerable danger all NATO countries should in the event of a blockage of access undertake normal Simple Alert measures together with selected Reinforced Alert measures. The latter would include a degree of mobilization, the assignment of earmarked forces, and the assumption of operational command by himself and his Major Subordinate Commanders."

B - LES PLANS DE CIRCONSTANCE OTAN

4. Au cours de la séance privée du Conseil du 25 octobre 1961 il fut convenu qu'une planification parallèle OTAN était nécessaire et qu'une coordination totale devait exister entre les plans LIVE OAK et les initiatives de l'Alliance. C'est ainsi qu'en vue "de fournir un aussi grand choix que possible de solutions de rechange supplémentaires, des plans militaires OTAN comportant de plus vastes mesures terrestres, aériennes ou navales" devaient être préparés par les Grands Commandants OTAN.

Des instructions dans ce sens furent données par le Conseil aux autorités militaires de l'Alliance (C-M(61)104).

5. Conformément à ces instructions, SACEUR et SACLANT établirent leurs plans de circonstance respectifs dont une description sommaire - assortie des avantages escomptés et des risques prévus - figure dans le document consolidé du Groupe Permanent (SGM-479-62 du 28 août 1962). La gamme des opérations prévues est la suivante :

a) PLANS AERIENS

(i) BERCON ALPHA UN

Emploi maximum de chasseurs d'escorte pour la protection des avions de transport alliés dans les couloirs aériens de Berlin, avec toute liberté pour les chasseurs d'attaquer les avions ou les batteries d'engins sol-air soviétiques qui se livreraient à des actions offensives contre les aéronefs de transport alliés.

(ii) BERCON ALPHA DEUX

Bataille aérienne (d'importance majeure que l'engagement précédent) comportant l'usage des armes de type classique pour obtenir et conserver pendant une période critique la supériorité locale au-dessus de l'Allemagne de l'Est (attaque des aérodromes et emplacements d'engins sol-air soviétiques et est-allemands ainsi que de certains aérodromes et emplacements d'engins sol-air communistes choisis dans les pays satellites.

b) PLANS TERRESTRES

(i) BERCON CHARLIE UN

Attaque menée par une division renforcée sur l'axe Helmstedt/Berlin pour s'emparer d'un saillant en Allemagne de l'Est dans le voisinage de Rottmersleben et de s'y maintenir. Des unités aériennes de l'OTAN opérant en appui rapproché soutiendraient cette attaque pendant les premières 24 heures avec, suivant les prévisions, 240 sorties en appui rapproché et 180 sorties de reconnaissance.

(ii) BERCON CHARLIE DEUX

Attaque menée par deux divisions pour prendre en tenaille et tenir le saillant à l'est de Kassel jusqu'à la ligne Duderstadt-Worbis-Wanfried. Appui pendant les premières 24 heures, selon les prévisions, par 450 sorties en appui rapproché et 200 sorties en reconnaissance.

(iii) BERCON CHARLIE TROIS

Attaque de corps d'armée pouvant comporter jusqu'à 4 divisions menées le long de l'autoroute Berlin-Helmstedt pour s'emparer d'un saillant jusqu'à la ligne Canal de Mittelleland-Elbe, et s'y maintenir. Appui aérien maximum dont disposerait le Commandement du Centre Europe.

(iv) BERCON CHARLIE QUATRE

Attaque de corps d'armée comportant jusqu'à 4 divisions pour s'emparer des hauteurs de la Forêt de Thuringe et s'y maintenir. Appui aérien maximum dont disposerait le Commandement Centre Europe.

c) PLANS MARITIMES

La mise en oeuvre d'une mesure quelconque ou d'une combinaison des mesures prévues dans les plans maritimes est subordonnée à une décision préalable politico-militaire qui précisera :

- les limites géographiques de la mission;
- la durée de la mission;
- le type et la nationalité des bâtiments du Bloc Soviétique visés;
- les règles de conduite à appliquer (emploi des armes, équipes d'arraisonnement, transmissions et mouvements).

"La question des pouvoirs spéciaux émanant des autorités politiques pour l'emploi des armes nucléaires tactiques à la mer aux fins de légitime défense" aurait dû être étudiée parallèlement avec les décisions politiques relatives aux mesures de représailles (\*).

Les plans maritimes sont les suivants:

(i) MARCON UN

Surveillance des mouvements de certains bâtiments de commerce désignés du Bloc Soviétique dans des zones déterminées;

(ii) MARCON DEUX

Idem pour tous les navires de guerre du Bloc Soviétique (y compris les chalutiers "électroniques" et autres bâtiments suspects).

(iii) MARCON TROIS

Gêner les mouvements et importuner de manière directe des bâtiments désignés du Bloc Soviétique dans l'exercice de leurs activités.

(iv) MARCON QUATRE

Arraisonnement et visite de certains bâtiments de commerce désignés du Bloc Soviétique.

(v) MARCON CINQ

Saisie de certains bâtiments de commerce désignés du Bloc Soviétique.

---

(\* Ceci est également valable pour la série des plans BERCON-BRAVO (SGM-479-62, para. 15).

(vi) MARCON SIX

Assurer le blocus ou le déroutement et l'interdiction des bâtiments du Bloc Soviétique de zones déterminées

(vii) BERCON DELTA

Mesures comparables à celles des plans MARCON à mettre en oeuvre par le SACEUR dans les zones focales de navigation des régions maritimes du Commandement allié en Europe.

PLAN POUR L'EMPLOI SELECTIF DES ARMES NUCLEAIRES BERCON-BRAVO

Utilisation sélective des armes nucléaires sur terre, sur mer et dans les airs à des fins psychologiques pour démontrer la détermination de l'Alliance. Il comporte l'emploi de 5 explosions en altitude à faible puissance sur des objectifs strictement militaires situés à distance des agglomérations.

3 - LA COORDINATION ENTRE LA PLANIFICATION TRIPARTITE ET LA PLANIFICATION OTAN

6. Le problème de cette coordination est posé dans le document tripartite BQD-M-22 du 7 janvier 1962 (Révisé par un texte du 17 Février). Le but principal de ce document est de délimiter les responsabilités respectives du SACEUR d'une part dans le planning et la conduite des opérations du LIVE OAK dans sa qualité d'Agent des Puissances occidentales d'occupation de Berlin et d'autre part dans sa qualité de Commandant Suprême de l'OTAN chargé de l'exécution des plans de circonstance OTAN dans l'hypothèse d'une extension des actions hostiles soviétiques.

7. Dans le cadre de cet effort de coordination, les Trois Puissances ont soumis au Conseil le document BQD-M-30 (devenu le PC/62/593) proposant une séquence des actions qu'il serait préférable d'adopter à leur avis, au cas d'une tension à Berlin susceptible d'entraîner une intervention militaire pour la sauvegarde des intérêts vitaux de l'Alliance dans ce secteur. Cette séquence comprend les quatre phases suivantes :

a) Phase I

Dans cette phase initiale, correspondant aux premières initiatives soviétiques de harcèlement, le planning et le contrôle des opérations, qui peuvent arriver jusqu'à la mise en oeuvre des plans tripartites JACK PINE, FREE STYLE

et BACK STROKE<sup>(\*)</sup>, restent une responsabilité des Quatre Puissances (Allemagne comprise).

b) Phase II

Cette phase qui succède à la précédente est caractérisée par une activité diplomatique intense et spectaculaire, par une progression plus accélérée de la mise sur pied des forces ainsi que par une participation plus active des différents dispositifs militaires en vue d'hostilités généralisées. Au surplus, des mesures navales et aériennes nationales pourraient être requises en même temps que des contre-mesures économiques et l'embargo total.

c) Phase III

Cette phase embrasse toute la gamme des opérations militaires conventionnelles prévues dans les plans de circonstance OTAN.

d) Phase IV

Cette phase se rapporte au déclenchement des opérations nucléaires.

D - RECAPITULATION DES ACTIVITES PRINCIPALES DU CONSEIL LIEES A LA PLANIFICATION TRIPARTITE ET A LA PLANIFICATION OTAN.

8. Les principales activités du Conseil de 1961 à 1963 en ce qui concerne l'établissement des plans OTAN et de leur coordination avec le LIVE OAK sont les suivantes :

a) Les plans LIVE OAK

- Le 23 août 1961 le Général Norstad fit un exposé au Conseil sur la situation militaire dans la zone relevant de son Commandement et sur la planification tripartite en cours (C-R(61)39);
- Le 25 octobre 1961 le Conseil en séance privée approuva les "Instructions aux autorités militaires de l'OTAN" (C-M(61)104) en vue de la préparation des plans de circonstance pour Berlin et de leur coordination avec le LIVE OAK (C-R(61)55);
- Le 23 février 1962 le Général Norstad, dans le cadre des instructions reçues, fit un exposé au Conseil réuni en

(\*) Opération identique à Free Style, mais menée à partir de l'extrémité berlinoise de l'autoroute.

séance privée, sur la planification militaire et l'échelonnement prévu des opérations du LIVE OAK (Procès-verbal réservé).

- b) Les Plans militaires de circonstance de l'OTAN (PO/62/641).  
Le Conseil approuva le 31 octobre 1962, en tant que base de planification ultérieure, les plans militaires dans les séries BERCON et MARCON (C-R(62)53).
- c) Relations entre l'OTAN et les Trois Puissances dans l'établissement des plans et le contrôle des opérations de circonstance pour Berlin. Le Conseil à sa séance du 31 octobre 1963 (C-R(62)53) prit note, en tant que base de planning ultérieur, du document CTS 62-9 (ex BQD-M-22(Révisé) mis à jour après les éclaircissements fournis par les Trois Puissances sur certaines questions fondamentales).
- d) Séquence recommandée des mesures à prendre  
Le Conseil à sa séance du 31 octobre 1962 (C-R(62)53) accepta la succession recommandée des mesures à prendre, en tant que cadre général pour la poursuite des discussions sur la coordination des actions et des politiques alliées dans l'hypothèse d'une aggravation de la situation à Berlin.
- e) Plans politiques de circonstance  
D'octobre 1962 à janvier 1963 il fut beaucoup question aux séances du Conseil, aussi bien au niveau des Représentants Permanents qu'au niveau des Ministres, de l'urgence d'établir dans le domaine politique - ainsi qu'il est déjà fait dans le domaine militaire et économique - un catalogue de plans (mesures à prendre au cas où l'Union Soviétique signerait un Traité de Paix séparé avec le régime de Pankow; actions diplomatiques dans le cadre du LIVE OAK; actions diplomatiques aux Nations Unies; précautions à prendre pour s'assurer que les Soviétiques interprètent correctement les diverses mesures possibles envisagées dans les domaines militaire et non militaire). Des discussions plus poussées furent engagées au Conseil sur certains des problèmes mentionnés ci-dessus. Les Quatre Puissances soumièrent le 14 novembre 1962 leurs propositions concernant les mesures à prendre dans l'hypothèse de la signature d'un traité de paix séparé entre l'Union Soviétique et le régime de Pankow. Elles se réservèrent de soumettre d'autres propositions

concernant les différents problèmes. Mais il semble que les choses en soient restées là.

- f) Plans économiques de circonstance (PO/62/691(Révisé))  
Le Conseil adopta des décisions importantes en ce qui concerne l'Aviation Civile (C-R(62)4), l'embargo économique total, les mesures d'aide et de coopération sur la base des principes énoncés dans les documents C-M(61)114 et C-M(61)150, les contre-mesures économiques partielles (C-R(62)52).
- g) Mesures d'Alerte à l'appui des Plans de circonstance de Berlin  
A sa séance privée du 28 novembre 1962 (C-R(62)56), le Conseil prit note, en tant que base pour la poursuite de l'élaboration de plans détaillés, d'une Etude faite par les autorités militaires de l'OTAN sur l'échelonnement des mesures d'Alerte à prendre à l'appui des Plans de circonstance pour Berlin en relation avec les Phases I - II - III et IV décrites au para. 7 ci-dessus (Voir Annexe).

E - TRANSFERT DU CONTROLE DES OPERATIONS - ATTRIBUTIONS DES  
COMMANDEMENTS - MOYENS DE COMMUNICATION

9. A la suite de certains éclaircissements demandés au cours des débats du Conseil par quelques délégations en ce qui concerne la coordination entre le LIVE OAK et les PLANS OTAN, M. Finletter diffusait le 15 septembre 1962 un document émanant des Trois Puissances dans lequel il est précisé au para. 12 :

"The transfer of control from tripartite to NATO mechanisms should occur :

- a) in the case of ground access operations, when tripartite forces of battalion or greater size had been subjected to armed attack by Soviet or "GDR" forces and required reinforcement (initial reinforcement would be by tripartite military units under NATO control). Under other possible conditions, the transfer would be a matter for political decisions at the time.
- b) in the case of air access operations, at the point when an escorted flight had been unmistakably engaged in combat by Soviet or "GDR" aircraft or ground defences, and immediate tripartite response had not caused the Soviets/"GDR" to desist. Under other possible conditions, the transfer would be a matter for political decision at the time."

10. En ce qui concerne plus particulièrement les responsabilités des Commandants interalliés et les moyens de communication, SACEUR avait précisé à l'époque ce qui suit :

"There are direct secure communications between Allied Staff Berlin and LIVE OAK and between Allied Staff Berlin and each commandant.

" General Lemnitzer has been nominated as head of LIVE OAK (but in his rôle as SACEUR he has no standing in Berlin except as the ultimate military superior in Europe of the US Commandant in Berlin).

" It should be noted that each commandant is responsible to his own national authorities on matters concerned with Berlin and receives directives from his Ambassador in Bonn on political questions. On military questions the Commandants are responsible to their respective Commanders in Chief in Germany except for the French Commandant who is responsible direct to the Ministre des Armées. LIVE OAK gives guidance to the commandants on matters of common interest and plans for certain emergencies, but is not responsible, under present conditions, for any form of allied action in Berlin.

" The Allied Governments in consultation have of course produced a catalogue of plans and measures for dealing with emergencies and incidents. The decision to implement these plans or any of these plans or any of these measures is however reserved by each government until the emergency or incident occurs.

F - EXAMEN DES IMPLICATIONS JURIDIQUES DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS DE CIRCONSTANCE

11. En raison des implications juridiques que pourrait entraîner la mise en oeuvre des Plans MARCON et BERCON, le Conseiller Juridique de l'OTAN a été invité par le Secrétaire Général à étudier le problème sous ses différents aspects. Les commentaires de M. Guillaume ont fait l'objet du PO/62/637 à propos duquel les délégations néerlandaise, britannique, canadienne, grecque, turque et danoise ont formulé des observations. Une version révisée du document a été élaborée par M. Guillaume (CJ(63)43), elle n'a pas été distribuée aux délégations et il a été décidé de surseoir à l'examen par le Conseil de cet aspect de l'affaire.

ECHELONNEMENT DES MESURES D'ALERTE A PRENDRE A L'APPUI DES  
PLANS DE CIRCONSTANCE POUR BERLIN

-----  
(Références SGM-593-62(Révisé) et Rectificatif N° 1)  
-----

L'échelonnement des mesures d'Alerte à prendre à l'appui des plans de circonstance de Berlin est le suivant :

- PHASE IA : (correspondant à une tension accrue). Les mesures à prendre par le SACEUR peuvent aller depuis le préavis aux Chefs des Principaux Commandements subordonnés jusqu'à la déclaration de l'Etat de Vigilance.
- PHASE IB : (correspondant à une interférence soviétique avec les droits alliés d'accès à Berlin).  
Les plans militaires envisagent une série de 26 mesures d'Alerte Simple (20 pour SACEUR, 3 pour SACLANT et 3 pour CINCHAN). Cette liste ne comporte que les mesures importantes dont la mise en application peut être demandée par les Autorités militaires avant que ne le soit l'Alerte Simple dans sa totalité.
- PHASE II : (correspondant à une activité diplomatique intense et aux actions de coercition).  
Les plans envisagent en sus des mesures d'Alerte Simple certaines mesures d'Alerte Renforcée (en tout 38 : 16 pour SACEUR, 13 pour SACLANT et 9 pour CINCHAN). Il s'agit de mesures très importantes concernant la prise de commandement opérationnel, le déploiement des forces affectées ou réservées pour affectation, reconnaissance des régions frontalières et espaces maritimes etc.
- PHASE III : (correspondant au déclenchement des hostilités).  
Cette phase comporte pour l'OTAN, avant l'exécution des plans BERCON/MARCON, toute la gamme des mesures d'Alerte Renforcée à laquelle s'ajoutent certaines des mesures de l'Alerte Générale.